

Notes de travail

Source : Stéphane Bossuet + Colloque sur le travail artistique et l'économie de la création

Régulation du travail artistique

La CAE comme instrument de régulation

L'économie de la création et les filières culturelles reposent sur le travail artistique et le potentiel de renouvellement créatif des auteurs, artistes, créateurs dans lesquels leurs partenaires économiques investissent. Or les conditions dans lesquelles les filières culturelles valorisent le travail artistique se trouvent remises en cause par les mutations sociales, économiques et techniques¹. Ces évolutions viennent en particulier modifier les conditions dans lesquelles se rémunèrent les acteurs et s'articulent leurs prises de risques respectives. Cette nouvelle donne interroge le cadre juridique du travail de création constitué principalement par le droit social et le droit de la propriété littéraire et artistique.

¹ D'une part, les mutations des filières culturelles transforment la place et le rôle des acteurs économiques avec trois évolutions qui se renforcent mutuellement : le poids de l'aval dans les industries culturelles, le poids des interrelations croissantes entre filières, le rôle déterminant de la production. De telles évolutions ne peuvent qu'affecter le travail artistique au travers des mutations que connaissent les modalités de sa valorisation et par extension les modes de rémunération.

D'autre part, récemment, la question du travail artistique, de sa protection et de sa valorisation, est revenue au premier plan dans le débat public sur la culture et son économie. Ce regain d'intérêt s'inscrit dans un contexte d'essor de l'économie de l'immatériel, dont la créativité constitue le levier (Menger). « Il faudrait regarder le créateur comme figure exemplaire du nouveau travailleur, figure à travers laquelle se lisent des transformations aussi décisives que la fragmentation du salariat, la poussée des professionnels autonomes, la mesure ou l'évaluation des compétences ou encore l'individualisation des relations d'emploi. » Cette dernière peut pourtant, dans le domaine culturel, devenir un maillon faible, tant la domination des acteurs de l'aval au sein des filières des industries culturelles transforme les modes de valorisations de la création.

Le droit social, et particulièrement le droit du travail ne semblent plus en capacité de jouer leur fonction par essence protectrice : l'équilibre recherché entre liberté du travail d'une part et sécurité d'autre part est ébranlé par la facilitation du recours au CDD d'usage ; par ailleurs l'instrumentalisation de l'assurance chômage ne règle pas de manière satisfaisante la couverture des périodes intertravail ; les disparités en terme de droits sociaux entre artistes salariés et artistes non salariés, pourtant en situation de dépendance économique, apparaissent injustifiées au regard des nouvelles conditions d'exercice professionnel ; la continuité des droits sociaux dans un système où se développe la pluriactivité n'est pas assurée.

Du côté du droit de la propriété littéraire et artistique, la contractualisation dans un rapport de forces inégal entre les parties, amène à s'interroger sur la manière dont les conditions de cession de droits patrimoniaux sont encadrées en ce qui concerne leur nature, leur étendue et leur durée ainsi que sur la rémunération d'exploitations secondaires de plus en plus nombreuses. Signe des limites de cet encadrement, les pratiques de forfaitisation de la rémunération se développent de manière importante.

Il s'ensuit des besoins renouvelés de régulation auxquels l'action collective comme l'action publique pourraient à l'avenir davantage contribuer. Il s'agit en effet de répondre de manière adéquate d'une part aux besoins de sécurisation des personnes tout au long de leurs parcours professionnels et d'autres part aux attentes d'une juste rémunération de leur contribution à la production artistique qui tienne compte de l'activité de création dans sa globalité.²

² L'activité de création était hier appréhendée au travers de son résultat – l'œuvre- comme envers du travail (Menger) ; l'hypothèse inverse prévaut aujourd'hui. S'affirment donc la fonction de production à côté de celle de créateur, l'activité à côté de l'œuvre.

Enjeux

Deux principales branches juridiques coexistent - le droit de la PLA et le droit du travail qui ne reconnaissent de manière très limitée les liens en œuvre et activité.. Ces deux droits renvoient à deux figures distinctes de l'artiste :

D'un côté la figure de l'artiste auteur, qui est pris en compte par le droit de la propriété littéraire et artistique, mais n'a pas pour objectif de conférer un statut à l'artiste en tant que travailleur. De l'autre, l'artiste du spectacle qui bénéficie du statut de salariat. Comment le droit évolue-t-il pour s'adapter à la nouvelle réalité du travail de création. Deux enjeux sont au centre des tensions que connaissent les modèles juridiques qui encadrent la condition économique et sociale des créateurs.

L'artiste a tendance à se comporter comme son propre entrepreneur. Les relations avec son donneur d'ordre sont sporadiques par nature car fondées sur des activités de projet, le premier enjeu va concerner les protections accordées aux artistes en contrepartie de l'asymétrie des relations de travail. Deux questions se posent :

- Quelles répartitions des responsabilités des risques (physiques, patrimoine, marchés, emploi)
- Comment se concilie la nécessité de l'autonomie (donc de la responsabilité) comme condition de la créativité mais aussi de l'efficacité économique, et la sécurisation de l'exercice professionnel, notamment l'octroi de garanties des ressources ?

Le second enjeu concerne la « juste rémunération » du travail artistique ; Les niveaux de revenus des artistes sont en effet dépendants de la discontinuité de l'activité, des subventions, d'arbitrage entre dépenses de marketing et dépenses en rémunération. Eux mêmes apportent un certain nombre de réponses aux risques professionnels : sources de revenus diversifiées, diversification des activités, autoproduction, etc..

Rémunération

La rémunération du travail dans une économie de projet se heurte à deux écueils. Le premier réside dans la prise en charge des périodes de non activité. Si la flexibilité du marché du travail est jugée souhaitable pour le bon fonctionnement de l'économie, alors il est normal que la société prenne en charge solidairement le coût social de cette flexibilité de façon à ce que celui-ci ne soit pas supporté par le seul travailleur. Cette question concerne l'ensemble des secteurs d'activités et renvoie à l'idée de contrat de missions.

Mais en ce qui concerne les travailleurs artistiques, se pose un second problème qui consiste à la prise en charge du travail invisible de l'artiste ou de l'auteur hors période de travail rémunéré :

- entretien de la force de travail et des capacités artistiques
- assimilation de nouveaux rôles pour les comédiens
- préparation et montage de projets
- constitutions de réseau